

DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSTALLATION ET AU MAINTIEN
DES MEDECINS GENERALISTES ET SPECIALISTES
MODIFICATION

Monsieur Cédric LIAGRE, rappelle au conseil municipal l'engagement de la ville de Gravelines en faveur de la politique santé depuis 2013, afin de lutter contre la désertification médicale.

Rappelle que par arrêté, publié le 26 avril 2022, relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin en Hauts-de-France, le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France a placé la commune de Gravelines en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), rendant son territoire éligible aux aides à l'installation et au maintien des médecins généralistes. En l'absence de zonage pour les spécialités médicales, celui des médecins généralistes leur est applicable. Le zonage de l'ARS Hauts-de-France a été actualisé par arrêté du 30 décembre 2025, applicable au 1^{er} janvier 2026, et place de nouveau la commune de Gravelines en Zone d'Intervention Prioritaire.

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1511-8 et R.1511-44 à D.1511-47, prévoit en parallèle un ensemble de mesures pouvant être mises en œuvre par les communes placées dans ces zones au sein desquelles est ainsi constaté un déficit en termes d'offre de soins, afin de lutter contre les déserts médicaux. Ces dispositifs sont applicables tant que la commune est placée en Zone d'Intervention Prioritaire. Ils sont ouverts aux médecins généralistes et spécialistes qui s'installent sur le territoire de la commune (ou déjà installés) à la condition qu'ils n'aient pas déjà bénéficié de ce type d'aides depuis 10 ans.

Rappelle qu'en ce sens, le conseil a adopté une délibération cadre le 29 juin 2022 par laquelle il a décidé de faire de la santé une politique prioritaire et définit un plan d'action afin de renforcer l'attractivité médicale de Gravelines.

Dans ce cadre, le conseil a voté le 16 décembre 2022 la mise en œuvre, depuis le 1^{er} mars 2023, d'un dispositif d'aide tant sur l'aide à l'installation que sur l'aide au maintien des médecins généralistes et spécialistes. Les conditions d'attribution de ces dispositifs se sont vues apporter des modifications par délibérations du conseil municipal du 23 juin 2023, du 19 décembre 2023, du 21 novembre 2025 et du 8 avril 2026.

Le conseil municipal a également pris une délibération le 18 décembre 2024 pour créer un espace santé dans les locaux situés au 29 rue de Dunkerque comprenant des cabinets médicaux et communs dédiés à l'exercice de professionnels de santé et soumis à la location.

Par ailleurs, compte tenu de la diminution continue de l'offre de soins sur la commune et de la nécessité de faire évoluer et d'adapter les dispositifs d'aide à l'installation et au maintien des médecins généralistes et spécialistes, il est proposé au conseil municipal de modifier à partir du 1^{er} juillet 2026, le dispositif suivant (cumulable avec les autres).

Conseil Municipal convoqué le : 10 juin 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU MARDI 16 JUIN 2026 - 18h00

Président :	Monsieur Bertrand RINGOT	Maire
Secrétaire :	Monsieur Julien VEYER	Adjoint au Maire

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Christian DEVOS, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Valérie GENEVET, Monsieur Julien VEYER, Adjoint au Maire.

Madame Aurore DEVOS, Madame Anabelle SALA, Monsieur Antoine ASSICE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Patrick CIROT, Madame Marie-Christine SOYEZ, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Lise BLANCKAERT, Madame Patricia JEZIOROWSKI, Madame Sophie COUDEVILLE, Madame Peggy GUILBERT, Madame Nadia AMAR, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Gaëtan LEDOUX, Madame Audrey VERPLAETSE, Monsieur Nicolas MOUCHERON, Monsieur Jean-Baptiste GARDES, Monsieur Billy THERY, Madame Tiffany DEVAUX-GERAERT, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Monsieur Daniel WILMOT, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Monsieur BOONEFAES,
Monsieur Laurent NOTEBAERT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame VERSTRAET,
Madame Christelle DENEUVILLE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur VEYER,
Monsieur Daniel BOLLE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur ASSICE.

Démissionnaires :

Madame Jennifer COUSYN, Conseillère Municipale.

1. Une prime d'installation pour les médecins généralistes s'installant sur la commune

La prime d'installation s'adresse aux nouveaux médecins généralistes s'installant sur la commune en exercice libéral. Elle peut être utilisée pour faciliter l'acquisition d'équipements et de matériel médical pour les médecins généralistes en primo-installation ou en nouvelle installation.

La prime d'installation est cumulable avec l'aide au loyer et l'aide au maintien.

Elle ne concerne pas :

- Les médecins généralistes déjà installés sur la commune
- Les médecins spécialistes ;
- Les médecins ayant déjà bénéficié d'une aide

L'aide accordée est plafonnée à 50.000 euros. Elle est accordée en contrepartie d'un engagement professionnel sur la commune pour une durée minimale de 5 ans. Cet engagement est réduit à 2,5 ans en cas de mobilité liée à une mutation du conjoint.

Le montant de celle-ci sera adapté à la modulation du temps de travail de la manière suivante :

Temps d'exercice hebdomadaire	Montant total de la prime
A partir de 4 jours	50.000 euros
3,5 jours	43.750 euros
3 jours	37.500 euros
2,5 jours	31.250 euros
2 jours	25.000 euros

La prime est versée suivant des modalités définies d'un commun accord avec le médecin bénéficiaire.

Afin de pouvoir bénéficier du dispositif de prime d'installation, le professionnel devra respecter les conditions suivantes :

- Être titulaire du DE de docteur en médecine assorti du DES (diplôme d'études spécialisées) de médecine générale ;
- Être inscrit auprès du Conseil de l'Ordre des Médecins ;
- Être conventionné avec la CPAM en secteur 1 ;
- Exercer son activité sur la commune pour une durée minimale de 5 ans. Cet engagement est réduit à 2,5 ans en cas de mobilité liée à une mutation du conjoint.

Si le médecin ne respecte pas la durée d'engagement d'exercice minimum ou le temps de travail convenu, il sera tenu de rembourser les sommes perçues au prorata du temps d'exercice sur la commune.

Les demandes de prime d'installation sont étudiées par la Ville de Gravelines par ordre chronologique et octroyées dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours.

L'octroi de la prime d'installation donne lieu à la conclusion d'une convention entre la Ville et le professionnel, notifiée à l'Agence Régionale de Santé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention précise notamment :

- Les engagements pris par le bénéficiaire en contrepartie des aides accordées, et notamment l'engagement d'exercice effectif sur le territoire de Gravelines pour une durée minimale de 5 ans. Cet engagement est réduit à 2,5 ans en cas de mobilité liée à une mutation du conjoint.
- Les conditions dans lesquelles les aides prennent fin, ainsi que les conditions dans lesquelles le bénéficiaire s'oblige, en cas de non-respect de ses engagements, à restituer, en tout ou partie, les aides perçues.

La commission municipale « Administration Générale – Finances – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve ces dispositions ;
- Autorise le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 16 JUIN 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Secrétaire de Séance,

Julien VEYER



Le MAIRE,

Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **23 JUIN 2026**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **23 JUIN 2026**